

RÈGLEMENT DES SÉJOURS

MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DES QUELQUES PAGES QUI SUIVENT - MÊME SI VOUS ETES DÉJÀ VENU AU CENTRE - LE RÈGLEMENT PEUT AVOIR ÉTÉ MODIFIÉ.



CENTRE EUROPEEN LOUIS DELOBBE ASBL

**Rue Saint-Eloi, 27
5670 - OLLOY-SUR-VIROIN**

Site: www.celdo.be - Email: celdolloy@gmail.com

Tél : 060/39 94 54 - GSM : 0478/52 44 01

Conditions d'accès

Les infrastructures sont accessibles uniquement aux jours et heures déterminés sur le contrat de réservation.

A votre arrivée, un membre du personnel du Centre Européen Louis Delobbe ASBL vous accueillera et fera avec vous l'état des lieux d'entrée.

Nous vous invitons à signaler les dégradations éventuelles existantes afin de ne pas être rendu responsables de ces faits à l'issue de votre séjour.

Il vous remettra la check-list nettoyage (Annexe 1 – du présent document) et vous relèverez ensemble les compteurs.

Le responsable du groupe, devra remettre une liste nominative des occupants. Ceci est une formalité demandée par les pompiers. La liste peut être déposée au secrétariat le premier jour de votre séjour ou transmise par mail à celdolloy@gmail.com. Nous ne conservons pas ces données, la liste est jetée en fin de séjour.

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur des bâtiments.

Réservation

Les réservations ou demandes d'option se font uniquement par mail.

Lors de votre demande de disponibilité, nous vous accordons un délai de 10 jours pour confirmer votre réservation.

Passé ce délai, l'option sera levée et les bâtiments seront remis en location.

Une fois la réservation confirmée, nous vous envoyons le contrat. Merci d'en lire attentivement le contenu et de nous renvoyer celui-ci signé. Vous trouverez joints au contrat, les factures d'acomptes et de caution.

Votre réservation sera ferme et définitive dès réception du contrat signé et du premier acompte payé.

Utilisation des dortoirs et/ou chambres

Les locataires doivent emporter, pour le bâtiment Schuman, un sac de couchage ainsi qu'une taie d'oreiller, pour le bâtiment Adenauer un sac de couchage ou une paire de drap (couvertures dans le bâtiment Adenauer).

Les oreillers et housses de matelas sont fournis dans les deux bâtiments.

L'aménagement des dortoirs et des chambres (lits, matelas et autres mobiliers) ne peut en aucun cas être modifié.

En vue de maintenir le bâtiment en bon état de propreté et afin de vous éviter du nettoyage inutile, il est conseillé de se déplacer à l'intérieur de celui-ci muni de chaussures d'intérieur (pantoufles ou autre).

Conseil : demandez à vos participants d'apporter des chaussures d'intérieur car nous sommes dans un cadre propice aux balades en forêt, activités qui ont tendance à rendre les chaussures plus sales qu'ailleurs.

Utilisation du réfectoire

Les tables et les chaises ne peuvent en aucun cas être sorties à l'extérieur. Des tables de brasserie avec bancs sont prévues à cet effet et sont mis à votre disposition sur demande.

Utilisation des locaux

Le mobilier ne peut en aucun cas être déplacé au cours du séjour et utilisé à d'autres fins que sont utilité initiale.

Il est strictement interdit de se tenir debout sur les tables, chaises et autre mobilier se trouvant dans les différents locaux.

Le matériel, le mobilier ainsi que la vaisselle et autres ustensiles de cuisine doivent être remis à leurs places et restitués dans leur état initial. Les dégradations, casses ou pertes seront facturées.

Nettoyage

A votre départ, tous les locaux doivent être remis en ordre.

Les poubelles doivent être vidées dans tous les locaux et les sols doivent être balayés.

Les extérieurs doivent être rendus propres.

Le barbecue, s'il a été utilisé, doit être nettoyé.

Pour les locations en gestion libre, la cuisine doit impérativement être nettoyée : frigo(s), four(s) à micro-ondes, four(s), cuisinière(s), friteuse(s), évier(s). Le lave-vaisselle doit être vidangé.

Si les locaux ne sont pas remis dans un état de propreté satisfaisant, le Centre Européen Louis Delobbe ASBL se réserve le droit **de conserver la caution (150 euros/bâtiment)**.

Vous recevrez une « check-list nettoyage » à votre arrivée qui reprend entre autres les points cités ci-dessus. Elle se trouve en annexe du présent document.

Nous portons à votre attention que le nettoyage des sols à l'eau, le nettoyage des sanitaires et des sets de literies, effectué par le personnel du Centre Européen Louis Delobbe ASBL, est par ailleurs facturé au prix de **110 euros/bâtiment**.

Sécurité incendie

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.

Il est strictement interdit d'encombrer les issues de secours et de bloquer les portes avec des cales ou autres moyens.

Les groupes sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité, du plan d'évacuation en cas d'incendie et des coordonnées des médecins et services de police. Le listing complet est affiché dans les locaux.

Les consignes en cas de déclenchement de l'alarme-incendie sont situées dans le couloir/hall au rez-de-chaussée (dans le boîtier de l'alarme-incendie).

Si l'alarme-incendie générale se déclenche, toute personne, sans exception doit quitter le bâtiment par la porte la plus proche et se rassembler sur le parking en veillant à laisser l'accès libre du bâtiment pour faciliter le travail des pompiers.

En cas de déclenchement **volontaire** de l'alarme, sans raison valable, sera facturé :

- soit l'intervention de la société de maintenance si elle a dû se déplacer
- soit le déplacement du personnel pour un **minimum de 50 €**.

Respect des personnes

Chaque usager est tenu de respecter les membres du personnel et les autres usagers du centre ainsi que les habitants du village vivant à proximité.

Un règlement général de police administrative est d'application dans la commune de Viroinval¹ et doit être respecté, **notamment pour le tapage diurne et nocturne**. Veuillez être particulièrement attentifs au respect des articles IC.1.6.1-1 et IC.1.6.1-8 reproduits ci-dessous.

De la tranquillité publique.

Section 1 De la lutte contre le bruit.

Article IC.1.6.1-1 Amendes de 40 à 350 euros

¹ Disponible en format PDF : <http://www.viroinval.be/fr/reglements-de-police.html?IDC=25435&IDD=35663>

Sont interdits tous bruits ou tapages diurnes ou nocturnes de nature à troubler la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution, qu'ils soient le fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils en leur détention ou d'animaux sous leur garde.

Article IC.1.6.1-8 Amendes de 40 à 350 euros

*... l'intensité des ondes sonores audibles sur la voie publique ne peut, lorsqu'elles sont produites à partir d'un immeuble ou d'un véhicule, dépasser et donc ainsi augmenter le niveau sonore du bruit ambiant de la voie publique existant en l'absence des dites ondes. Ces bruits ne peuvent en tout cas être perceptibles de l'extérieur **entre 22 heures et 7 heures.***

Les services habilités à constater pourront, afin de vérifier cette augmentation, faire stopper momentanément la source de ces ondes. En cas d'infraction, soit si différence est perçue par ces services, les appareils propageant ce type d'ondes pourront être saisis administrativement sur instruction et responsabilité d'un Officier de police administrative.

Ces articles du règlement général de police ont pour conséquence que le matériel de sonorisation est interdit de jour comme de nuit dans la cour et les autres extérieurs du Centre Européen Louis Delobbe ASBL.

Les locataires seront donc tenus responsables en cas d'amendes liées au non respect de ces articles.

Feux allumés en plein air

Le règlement général de police administrative prévoit à l'article DE.2.1.1-3, 50 euros à 100.000 euros d'amendes pour les feux allumés en plein air à moins de 100 mètres des habitations.

Les feux de camps sont donc interdits dans la cour. Les locataires seront donc tenus responsables en cas d'amendes liées au non respect de cet article.

Il est toutefois autorisé d'utiliser le barbecue – voir consignes ci-dessous.

Consignes utilisation - coin brasero - Cour du bâtiment Schuman

- Utiliser des bûches de 50 cm maximum.
- Possibilité d'acheter du bois : 60 € le stère. (1 stère = 1 m3)
- Photos avant et après pour déterminer la quantité utilisée.

- Veuillez à rester en dehors des parterres.
- Ne rien planter dans le terrain de pétanque.

Consignes utilisation – espace détente – Pelouse bâtiment Adenauer

Etant donné, la proximité avec les maisons voisines, nous vous demandons :

- de ne pas y utiliser de matériel de sonorisation de jour comme de nuit.
- de ne pas y faire de feux.
- de garder cet espace pour des activités qui se font dans le calme.
- de veiller à ne plus faire de bruit après 22h.

Et : d'y garder les enfants sous surveillance car la pelouse est à proximité immédiate du ruisseau.

Tentes de mouvements de jeunesse

Le règlement général de police administrative prévoit une distance de 100 mètres minimum entre les camps de jeunes et les habitations. Les tentes ne sont donc pas autorisées dans la cour et sur la pelouse.

Voici un extrait de cet article :

Article IC.1.5.8-3 : 40 à 350 euros

§2 Peuvent accueillir des camps de jeunes, les terrains situés à au moins 100 mètres d'une zone de captage et à **au moins 100 mètres des habitations** autres que celles du bailleur.

Accident et vol - Responsabilité

Le centre décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol survenu dans son enceinte. Les membres des groupes séjournant au centre sont sous la responsabilité de leur association qui doit être couverte par une assurance en responsabilité civile.

Les locataires sont les seuls responsables des biens se trouvant dans les locaux. Le centre ne peut en aucun cas être tenu responsable de dégradations ou vols à l'encontre de ces biens. Les groupes sont tenus de fermer à clés les différentes issues lorsque qu'ils quittent les bâtiments au cours de leur séjour.

Aucune soirée ou manifestation ne peut être organisée par les groupes sans autorisation préalable.

Gestion des ressources et déchets

Le groupe veillera :

Chauffage : à couper le chauffage quand les portes et fenêtres sont ouvertes, à le diminuer quand vous quittez les locaux durant le séjour et à le couper définitivement à votre départ. Le Centre Européen Louis Delobbe ASBL se réserve le droit de facturer une journée forfait gaz-chauffage dès lors qu'il est constaté le lundi matin que le chauffage n'a pas été coupé lors du départ le dimanche.

Electricité : à éteindre l'éclairage lorsque vous quittez les locaux.

Eau : à utiliser l'eau avec parcimonie.

Déchets : à trier et à placer dans les sacs et devant les conteneurs prévus à cet effet :

- les P.M.C (Plastiques, Métaux et Cartons à boisson) dans les sacs bleus de la commune de Viroinval qui sont mis à votre disposition au prix de 0,15€/sac ou apportés par vos soins. Les sacs P.M.C. seront placés ensuite dans le conteneur bleu situé à l'extérieur.
- les déchets organiques (restes de repas, épluchures, filtres à café, ...) dans les sacs blancs biodégradables de la commune de Viroinval qui sont mis à votre disposition au prix de 0,30€/sac ou apportés par vos soins.
- les papiers et cartons dans le conteneur jaune situé à l'extérieur.
- Les déchets en verre doivent être jetés dans une bulle à verres (la bulle à verre d'Olloy se trouve sur le parking à l'entrée du village).
- Les déchets résiduels seront mis dans des sacs noirs, chaque sac noir sera pesé et facturé 0,50 euros /Kg (taxe communale).

Les sacs noirs seront placés devant les conteneurs noirs, situés à côté de chaque bâtiment, afin d'être pesés.

Séjours en demi-pension ou pension complète

(UNIQUEMENT POUR LES SEJOURS PEDAGOGIQUES)

Le petit déjeuner est servi entre 8h00 et 8h30, le dîner entre 12h00 et 12h30, et le souper entre 18h30 et 19h00. Toute dérogation fera l'objet d'un accord préalable.

En cas d'activités à l'extérieur le repas de midi est remplacé par un pique-nique et le repas chaud sera servi le soir.

Chaque membre du groupe veillera à respecter l'horaire et avertir le centre au plus vite en cas de retard.

Le nombre de repas, le menu (choix sur base d'une liste transmise par nos soins), ainsi que les régimes alimentaires particuliers doivent être indiqués au secrétariat au maximum 7 jours ouvrables avant le début du séjour.

Séjours pédagogiques

Tout au long du séjour, lors des animations et des temps libres, les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance active de la part du corps enseignant. Le Centre Européen Louis Delobbe ASBL décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les enfants ne sont pas autorisés à circuler dans les chambres/dortoirs sans surveillance. Tout dégât constaté sera directement facturé à l'école.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités et par respect pour nos prestataires, nous vous demandons de respecter les horaires établis dans le planning du séjour.

Une valeur importante à nos yeux est le respect de chacun. C'est pourquoi politesse et respect sont exigés de la part des élèves et du corps enseignant à l'égard des animateurs et du personnel.

Demande de déplacement du personnel en dehors des heures de bureau

Toute demande de déplacement du personnel en dehors des heures de bureau sera facturée d'un montant **minimum de 50 €**.

Afin de diminuer cette éventualité, le membre du personnel qui fera l'état des lieux d'entrée vous expliquera le fonctionnement des différents appareils ménagers (cuisinière, four, lave vaisselle...), le changement des bonbonnes de gaz, l'alarme incendie,...

Attention, assurez vous d'avoir bien compris et posez toutes les questions nécessaires lors de l'état des lieux d'entrée, nous y répondrons avec plaisir.

Remarque : des modes d'emplois sont mis à votre disposition pour vous aider.

Litiges

À défaut d'accord entre les deux parties, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur sont compétents.

Check List nettoyage :

- Les locaux doivent être remis en ordre.
- Les sols doivent être balayés.
- Les sanitaires, douches et toilettes doivent être en ordre (sans déchets).
- Les extérieurs doivent être rendus propres.
- Les poubelles doivent être vidées et placées dans/devant les conteneurs (respecter le tri des déchets).
- Les déchets en verre doivent être jetés dans une bulle à verres (la bulle à verre d'Olloy se trouve sur le parking à l'entrée du village).
- Le barbecue, s'il a été utilisé, doit être nettoyé ainsi que sa grille.

Pour les locations en gestion libre :

- La cuisine doit être impeccablement nettoyée, en ce compris :
 - les éviers
 - la cuisinière
 - le four
 - le four à micro-ondes
 - les frigos
 - la table
 - pour le bâtiment Adenauer uniquement : la friteuse doit être vidée
- Le lave-vaisselle doit être vidangé (faire évacuer l'eau).
- La vaisselle et les ustensiles de cuisines doivent être remis à leur place.